

Avant-propos

● adoptant au Conseil européen de Bruxelles des 10 et 11 décembre dernier, le **Livre Blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi**, les Douze ont dressé des jalons pour entrer dans le XXI^e siècle et pour tenter de relever les défis liés au chômage croissant. (pp. 1-3)

Pour M. L. Van den Brande, Ministre Président de la Communauté flamande, l'Europe se forge de nouvelles armes... et les régions sont appelées à jouer un rôle sans cesse croissant pour rapprocher l'Union européenne de ses citoyens (p. 4) Afin d'associer nos régions plus étroitement au processus décisionnel, le **Comité des régions** devrait avec le temps trouver sa place dans l'échiquier institutionnel européen (p. 5)

Autre moteur de notre Europe: la jeunesse. A l'occasion du quarantième anniversaire de la première **École européenne**, nous nous sommes penchés sur cette initiative privée audacieuse isolée et devenue au fil du temps un système scolaire à part entière. (pp. 6-7)

● nous présentons le **Centre pour le Développement industriel (CDI)** qui essaie de créer et renforcer les PME dans les pays ACP (p. 8). Pour tout travailleur candidat à la mobilité au sein des Douze, la Commission européenne a mis sur pied un **réseau EURES** destiné à informer le travailleur sur différents aspects du marché du travail dans les autres États membres. (p. 9)

M. Padraig Flynn, membre de la Commission chargé des Affaires sociales nous entretient du **Livre Vert sur la politique sociale européenne**. (pp. 10-13)

Enfin dans Euro-droit, nous relevons les moyens qui s'offrent aux justiciables pour faire valoir leurs droits dans l'ordre juridique européen. (p. 14)



© CE

Quand l'Europe reprend confiance

En adoptant au Conseil européen de Bruxelles le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, les douze chefs d'État et de gouvernement ont placé les jalons qui doivent permettre à l'Europe d'entrer sereinement dans le XXI^e siècle. C'est que la situation est actuellement dramatique: près de 18 millions de chômeurs, soit 11% de la population active.

A boutissement d'un long travail de réflexion de la Commission européenne, le Livre blanc (voir pp. 2 et 3) propose des pistes pour inverser la tendance: amélioration des systèmes d'éducation et de formation, flexibilité accrue des systèmes d'emploi, réductions ciblées du coût indirect du travail. Sur base du Livre blanc, les Douze appellent également à la réalisation accélérée des réseaux transeuropéens.

Si l'emploi demeure l'objectif n° 1 de l'Union européenne, le Conseil européen de décembre s'est en outre engagé dans une première action de diplomatie préventive en décidant la convocation au printemps d'une conférence inaugurale à Paris pour un "pacte de stabilité" concernant les pays de l'Europe centrale et orientale.

Il a également adopté un premier plan d'action dans le cadre des affaires intérieures et judiciaires, ce "3^e pilier" du traité de

Maastricht aujourd'hui en vigueur. Il s'agira notamment d'appliquer une stratégie globale de lutte contre les stupéfiants et d'assurer le démarrage de l'Unité de drogues Europol, à La Haye.

Le Conseil européen de Bruxelles fera date: les Douze se lancent désormais, et concrètement, dans des actions communes, preuve que le traité de Maastricht est déjà à l'oeuvre. En adoptant un profil modeste et réaliste, la Belgique, qui a exercé la présidence du Conseil de l'Union européenne tout au long du 2^e semestre 1993, cède à la Grèce et bientôt à l'Allemagne le témoin d'une Europe qui reprend pleine conscience de ses capacités. Elle a renforcé la crédibilité de la construction européenne "concrètement avec pragmatisme ainsi que dans le respect des objectifs fixés et du sort de chaque individu", a déclaré M. Dehaene, Premier ministre belge, à l'issue de la présidence belge. □



J.F. van den Broeck,

Directeur du Bureau en Belgique de la Commission européenne.

LIVRE BLANC

Jacques Delors: “L'Europe n'est pas condamnée au déclin!”

HEURE D'ÉTÉ

Bientôt l'heure d'été de mars à octobre, partout dans l'Union européenne. En tout cas, les gouvernements nationaux veulent une harmonisation européenne pour 1997. Rappelons qu'actuellement en Belgique, le système de l'heure d'été nous fait avancer nos montres de 60 minutes de fin mars à fin septembre. Toute l'Europe continentale fait de même. Seules exceptions: l'Irlande et le Royaume-Uni, pour qui l'heure d'été se prolonge un mois de plus. Une exception qui deviendra probablement la règle puisque les pays continentaux vont s'aligner dès 1997 sur les îles britanniques pour rester sept mois durant, et non plus six, à l'heure d'été. Voilà qui va encore alimenter les discussions entre partisans et adversaires de l'heure d'été.

PME

La Commission européenne regarde ces entreprises à la loupe. Dans l'Europe des Douze, les “micro-entreprises” - entre un et neuf salariés - sont les seules qui, en 1991 et 1992, ont créé plus d'emplois qu'elles n'en ont supprimés. Cette constatation, faite par le premier rapport annuel de l'Observatoire européen pour la petite et moyenne entreprise (PME), prend

Feu vert pour le Livre blanc: en accueillant favorablement le Livre blanc de la Commission européenne, les Douze chefs d'État et de gouvernement se sont résolu à prendre à bras-le-corps, mais avec l'humilité nécessaire, le fléau du chômage: il touche aujourd'hui 18 millions de personnes, et a coûté aux États membres en 1993 la bagatelle de 210 milliards ECU.

Que contient le Livre blanc? D'abord, il détermine pourquoi notre position relative face aux États-Unis et au Japon s'est détériorée, et analyse les conditions nécessaires pour retrouver la croissance, seule à même de créer plus d'emplois. L'embellie qu'a connue l'Europe avec l'objectif 1992 (9 millions d'emplois créés entre 1986 et 1990) est la preuve, pour le président Delors, que l'Europe n'est pas condamnée au déclin. Le Livre blanc émet en outre diverses idées pour favoriser l'environnement des PME.



Afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie et des services, il propose notamment de réviser les mécanismes des interventions publiques et de promouvoir l'investissement dans la recherche.

La Commission s'attache particulièrement à l'émergence de réseaux transeuropéens en matière de transport, d'énergie, de télécommunications et d'information. Elle suggère également d'ajuster les législations nationales pour permettre – sans l'imposer – une plus grande variété dans les heures et les pratiques de travail, afin de créer davantage d'emplois. Elle appelle enfin à améliorer les systèmes d'éducation et de formation.

Le Livre blanc ne contient pas de recettes miracles, mais un éventail de solutions qui, de l'avis de la Commission, sont les meilleures parmi celles émises par les États membres. Toutes ne conviennent pas à tous les États membres. Au moins le Livre blanc permet-il d'identifier les meilleurs domaines pour des actions coordonnées à l'échelle européenne. Le bilan en sera dressé chaque année par le Conseil européen, et pour la première fois en décembre 1994. □

* [Note] Pour se procurer le Livre blanc, voir page 15.

Le coeur du problème : les trois chômages

le chômage conjoncturel

Dans un contexte où les ressources en main-d'oeuvre augmentent d'environ 0,5% par an, tout ralentissement de la croissance se traduit immédiatement par une forte hausse du chômage.

le chômage structurel

La rigidité du chômage s'explique notamment par :

- la négligence des marchés d'avenir
- le coût élevé du travail peu qualifié (qui encourage les investissements de rationalisation)
- le manque de flexibilité de nos systèmes d'emploi
- la concurrence des nouveaux pays industrialisés

le chômage "technologique"

Nous traversons, une nouvelle fois, une période où se produit un décalage entre d'une part la vitesse d'un progrès technique portant essentiellement sur le "comment produire", de ce fait souvent destructeur d'emplois, et d'autre part notre faculté d'anticiper les nouveaux besoins (individuels ou collectifs) et les nouveaux produits qui fourniraient les nouveaux gisements d'emplois.

Les réseaux transeuropéens

Pour la Commission, la réalisation de réseaux performants en matière de transport, de télécommunications et d'énergie est une tâche essentielle. Le potentiel de création d'emplois directement et à court terme des grands projets proposés est élevé. Leur impact positif sur les conditions de production en

Europe se fera longtemps sentir. En effet, ces réseaux permettront :

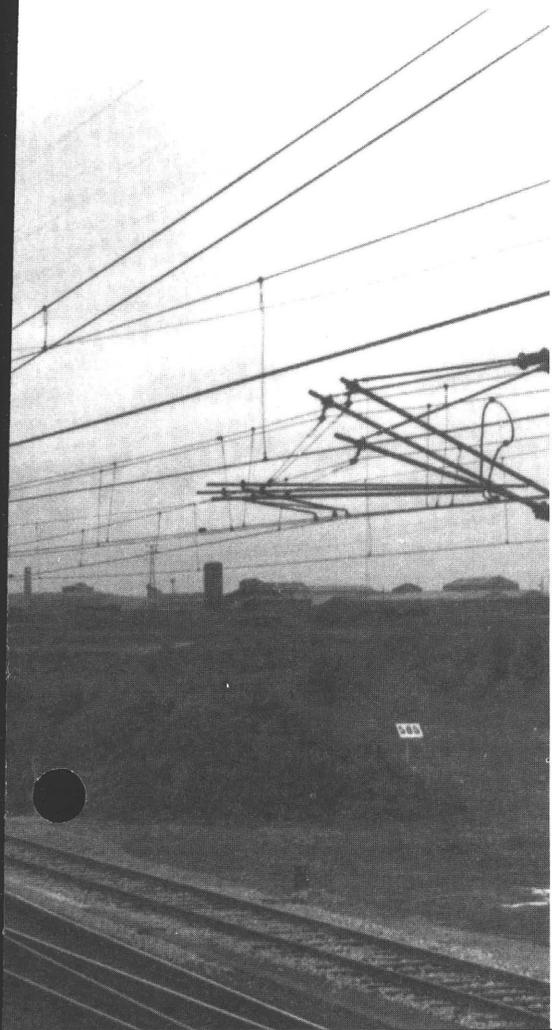
- de circuler mieux, plus sûrement et moins cher;
- d'aménager le territoire européen et d'éviter la concentration des richesses et des populations;
- de jeter un pont en direction de l'Europe de l'Est, indispensable pour répondre aux besoins, accroître les investissements, stimuler les échanges.

Le total des investissements directs d'ici à 1999 pourrait atteindre 400 milliards ECU, dont 220 milliards dans les transports, 150 milliards dans les télécommunications et 30 milliards dans le transport de l'énergie. L'équilibre financier devra être assuré en bonne partie par des investisseurs privés.

L'Union européenne pourrait fournir 20 milliards ECU par an, dont 5,3 milliards ECU proviendraient de ses divers instruments budgétaires et 6,7 milliards ECU en prêts de la Banque européenne d'investissement. Les éventuelles interventions des États membres devront respecter les orientations relatives au déficit et à l'endettement public.

Des gisements d'emplois nouveaux

Selon des estimations de la Commission, 3 millions d'emplois nouveaux pourraient être créés dans l'Union européenne, se répartissant entre les services de proximité (aide à domicile, garde d'enfants, sécurité d'immeubles, etc.), l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'environnement, l'audiovisuel, les loisirs et la culture.



© Joseph Tomassini

Cultures et régions en Europe

o o o un relief particulier actuellement. La Commission européenne le souligne dans une communication adressée aux Douze mi-novembre.

INONDATIONS

La Commission a octroyé une aide d'urgence aux populations de la Belgique et des États membres limitrophes victimes de la climatologie. 500.000 ECU ont ainsi été versés au Bureau de Liaison Croix Rouge/CEE.

AIDES

16,5 millions ECU pour sept villes, pour remettre sur pied de vieux quartiers. Les villes les plus diverses ont leur quartier à problèmes, qu'elles soient situées ou non dans les régions défavorisées. Depuis 1989, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) peut aider des quartiers appauvris ou abandonnés à reprendre vie. Mi-novembre, la Commission européenne a approuvé une série de projets pour sept villes: Anvers, Liège pour la Belgique. Les autres étant Dresde, Bilbao, Valladolid, Cork et Porto.

MÉNAGE

La Commission fait le ménage dans les "lois" européennes. Lorsque l'on veut faire le ménage dans une maison, et le faire bien, on ne démolit pas les meubles et on ne laisse pas de poussière dans les recoins. Ces bons principes domestiques s'appliquent aussi au nettoyage des "lois européennes" que la Commission européenne a entrepris pour garantir à la fois l'utilité de ces

M.L. Van den Brande, Ministre Président de la Communauté flamande a prononcé, le 23 novembre 1993 au Bureau en Belgique de la Commission européenne, un discours dans lequel il a souligné la diversité sociale, économique et culturelle des régions comme un des fondements de l'Union européenne.

En voici quelques extraits.

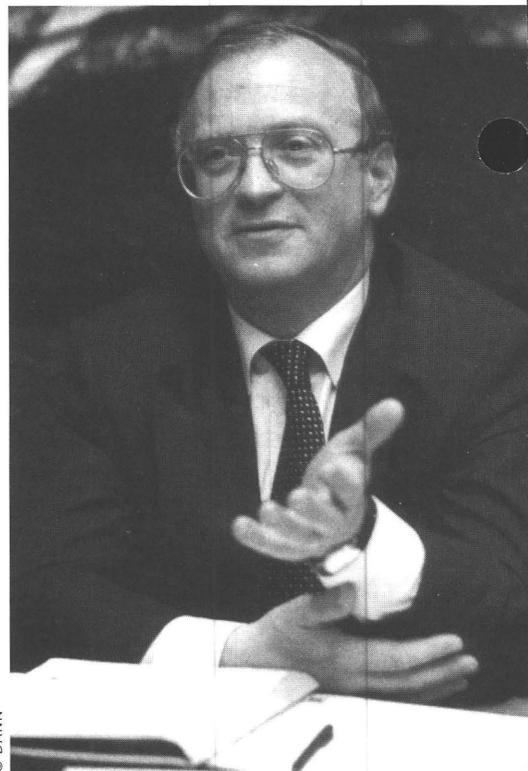
Les régions et cultures d'Europe doivent donner un contenu concret à la forme définitive que prendra la maison "Europe". Cette mission ne doit pas être laissée au seul pouvoir central des États membres.

Avec ceux-ci, et avec les institutions européennes, les régions doivent contribuer au débat sur:

- le modèle de vie commune auquel l'Europe veut aboutir;
- la traduction démocratique de ce modèle;
- la transparence des institutions européennes;
- la relations de l'Europe avec le reste du monde.

De plus, les régions d'Europe doivent collaborer, dès à présent, au processus de décision européenne. Le Traité sur l'Union européenne en offre la possibilité à deux niveaux:

- les ministres responsables d'affaires régionales peuvent se réunir en Conseil de Ministres et
- la création du Comité des régions.



Luc van den Brande

Enfin, les régions et cultures d'Europe doivent recevoir un vrai droit de codécision. Il ne suffit décidément plus de créer une communauté d'intérêt entre États membres: les pouvoirs européens, nationaux et régionaux doivent ensemble créer une communauté d'intérêts communs.

Le principe de subsidiarité est à ce sujet une notion de premier plan, à condition qu'une interprétation correcte y soit apportée.

"Hélas, il faut parfois constater que les discussions au sujet des Régions prètent à confusion à cause des réalités régionales divergentes dans les différents pays européens.

L'équivoque dans le Traité sur l'Union européenne au sujet du Comité des Régions et sa composition en est un bel exemple. Ceci risque de mettre en danger l'essence même du "fait régional", qui peut être utilisé pour d'autres objectifs que régionaux.

Je pense que le Comité des Régions est le précurseur d'un Sénat européen des régions et cultures". □

Les Régions

se constituent en comité.

En consacrant l'existence d'un nouveau comité représentatif des collectivités régionales et locales, le Traité de Maastricht ren- contre un vieux souhait de la Commission et du Parlement: associer plus étroitement les régions au processus décisionnel européen.

Portrait d'une institution nouvelle...

Composé de représentants régionaux et locaux, le Comité des régions a un caractère exclusivement consultatif. Ses avis, à l'instar de ceux émanant des autres organes représentatifs des collectivités régionales, ne lient donc ni le Conseil ni la Commission.

Est-ce à dire qu'il ne s'agit là que d'un autre organe consultatif régional, institué parallèlement et semblable à ceux déjà existants?

Non s'en faut, car contrairement à ces autres organes, et outre le fait que, pour la première fois, son existence est garantie par le Traité, les compétences du nouveau Comité sont plus étendues et dépassent le cadre strictement régional. Globalement, l'on retiendra les cas de consultation obligatoire (éducation, formation professionnelle et jeunesse, culture, santé publique, réseaux transeuropéens et cohésion économique et sociale), le Comité pouvant aussi émettre un avis de sa propre initiative, ou être saisi par le Conseil ou la Commission lorsque l'un des deux "le juge opportun". Il peut également se prononcer, quand le Comité économique et social est consulté, s'il estime que "des intérêts régionaux spécifiques" sont en jeu.

Notons d'ailleurs que le Traité de Maastricht prévoit une structure organisationnelle unique pour les deux Comités, qui disposeront donc de certains services communs (traduction, administration, etc.). Leurs réunions sont cependant –et logiquement– indépendantes, le Comité des régions étant convoqué par son Président, à la demande du Conseil ou de la Commission. Il peut également se réunir de sa propre initiative.

Concernant la désignation de ses membres (189), ceux-ci ne sont pas nécessairement des représentants démocratiquement élus.

Étant désignés par les États membres, et compte tenu de la diversité institutionnelle de ceux-ci, la composition du Comité se caractérise, en fait, par une très grande hétérogénéité, tant du point de vue de l'importance politique de ses membres que des compétences qui leur sont effectivement reconnues dans leur pays respectif. C'est d'ailleurs la diversité des intérêts qui sont en jeu et l'importance des cas de saisine prévus par le Traité qui font dire aux régions que "le succès du Comité dépendra de la manière dont il sera composé et surtout de la manière dont il fonctionnera. S'il s'enlise dans les dossiers techniques qui seront sans doute nombreux, il n'exercera que peu d'influence réelle... Si par contre il choisit résolument de développer une vision politique dans des dossiers d'importance régionale, s'il émet un avis et si cet avis est porté à la connaissance de toutes les Régions d'Europe via les médias, alors le Comité des Régions pèsera réellement sur le processus décisionnel européen". □

○ ○ ○ textes et leur simplicité. Ce travail de ménage, la Commission l'explique dans un rapport approuvé fin novembre et destiné aux chefs d'État et de gouvernement des Douze.

SÉCURITÉ

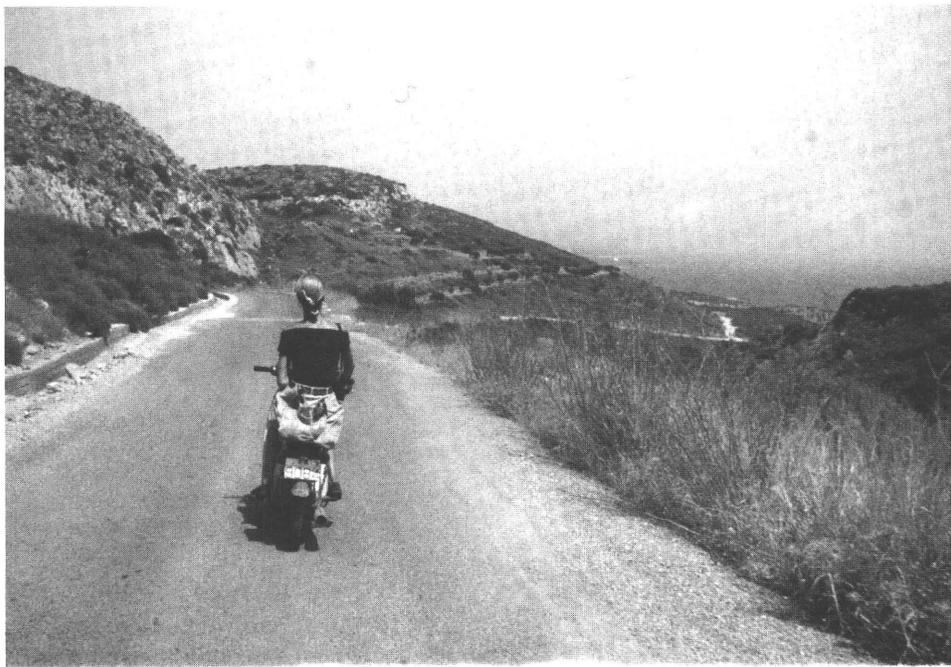
Mieux on connaît un mal, mieux on peut le combattre. En suivant ce vieux principe, le Conseil de l'Union européenne a décidé fin novembre de créer une banque de données informatisée qui contiendra des informations détaillées sur tous les accidents graves survenus dans l'Europe des Douze. En permettant d'analyser systématiquement les causes des accidents de la circulation qui provoquent décès ou blessures, cette banque européenne, appelée "CARE" ("précaution" ou "attention" en anglais), devrait améliorer la sécurité routière.

ÉLECTIONS

Le Conseil Affaires générales a adopté, lors de sa session du 6 et 7 décembre 1993,

○ ○ ○

© Joseph Tomassini



Des enfants qui grandissent en Européens

o o o "la directive fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité". Cette directive met en oeuvre l'article 8 B§2 du Traité sur l'Union européenne et constitue une étape importante pour réaliser la citoyenneté de l'Union. Faisant effort en commun, le Conseil, la Commission et le Parlement, malgré le retard qu'avait pris l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, ont réussi à respecter cet échéancier.

MARIAGE

Les Européens sont-ils en voie de disparition? Le mariage est en crise dans l'Union européenne et pour la première fois, le taux de fécondité est tombé au-dessous de 1,5 enfant par femme. Une fois ce pas franchi, l'hypothèse d'une extinction des Européens, et pas tellement à long terme, risque de ne plus relever de la science-fiction.

GATEAU

Plus de 93 milliards ECU, c'est-à-dire 70% de toutes les aides régionales et sociales accordées par l'Union européenne entre 1994 et 1999: voilà le "gâteau" que la Commission a réparti le 21 octobre, entre dix pays sur les douze (ceux qui comptent une ou plusieurs régions très défavorisées). Tous les pays de l'Union sauf le Danemark et le Luxembourg profiteront des aides aux régions en retard de développement. Les quatre pays les moins riches de l'Union, à savoir

La première École européenne, établie à Luxembourg, fête cette année son quarantième anniversaire. Depuis lors, huit autres écoles européennes se sont ouvertes dans toute l'Union: une initiative privée audacieuse s'est muée en un système scolaire à part entière.

En août 1953, le Luxembourg fut choisi comme siège provisoire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Les premiers fonctionnaires ont été confrontés à un problème pratique: quelle école pour leurs enfants? Comment éviter que les enfants soient complètement coupés de leur propre langue et de leur culture?

Un certain nombre de parents, fondant une ASBL de droit luxembourgeois, se sont mis à organiser eux-mêmes une maternelle et une école primaire pour leurs enfants. En quelques semaines de temps, des classes ont été aménagées dans un ancien magasin de meubles. L'équipement scolaire n'a été livré qu'en dernière minute et installé à la hâte par les six premiers professeurs, à la veille de la rentrée scolaire. Le 4 octobre 1953, l'école ouvrait ses portes aux 70 premiers élèves.

L'école comprenait quatre sections linguistiques: néerlandaise, française, italienne et allemande. Il aurait pu en résulter quatre écoles distinctes, adoptant chacune les programmes et les méthodes de leurs États membres respectifs. Toutefois, la pénurie de ressources obligea les enseignants à collaborer utilement au-delà des barrières linguistiques. C'est ainsi que tous les élèves ont eu les mêmes horaires et les mêmes programmes, bien qu'enseignés dans des langues différentes. La créativité de la première heure porte encore ses fruits aujourd'hui.

En effet, dans toutes les écoles européennes, dès la troisième année du cycle secondaire, l'histoire et la géographie sont enseignées dans la première langue étrangère de l'élève. Ce principe de la "langue véhiculaire" est né du fait qu'au début, pour des raisons financières, les cours d'histoire et de géographie n'ont pu être donnés qu'en allemand et en français. Pour assurer des chances égales à tous les élèves, les francophones ont été obligés de suivre ces cours en allemand et les germanophones en français. Les autres

élèves pouvaient choisir entre l'allemand et le français. Les avantages de ce système sont apparus rapidement: la connaissance de la première langue étrangère progressait beaucoup plus vite; les enseignants et les élèves des différentes sections linguistiques se connaissaient mieux; les enseignants étaient obligés de donner une dimension européenne aux cours d'histoire et de géographie.

La nécessité d'un enseignement secondaire à l'école européenne est apparue rapidement. Il fallait, toutefois, obtenir le soutien et la reconnaissance des gouvernements des six États membres à cette fin et créer un baccalauréat européen assurant l'accès aux diverses universités nationales. En mai 1954, des négociations ont commencé entre les ministres de l'éducation des différents États membres et abouti à l'institution d'un conseil supérieur, assumant la tutelle de l'école.

La surveillance pédagogique a été confiée au conseil d'inspection se composant d'un membre par pays. Pendant le mois de septembre, ce conseil d'inspection a mis au point des programmes harmonisés valables pour toutes les sections linguistiques. La section secondaire de l'école européenne a ouvert ses portes le 12 octobre 1954.

Le succès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a entraîné la création de la Communauté économique européenne et de l'Euratom. Dans leur sillage, de nouvelles écoles européennes ont été fondées en Belgique (Bruxelles, 1958, et Mol, 1960) et en Italie (Varese, 1960). Les écoles européennes ont suivi le développement de la coopération européenne: successivement, des écoles ont été fondées en Allemagne (Karlsruhe, 1962), aux Pays-Bas (Bergen, 1963), en Belgique (Bruxelles II, 1976), en Allemagne (Munich, 1977) et au Royaume-Uni (Culham, 1978). La création d'une dixième école est à l'étude.



Une politique de l'éducation européenne

Les écoles européennes constituent un cas de figure intéressant étant donné les réserves que les États membres ont toujours manifestées vis-à-vis d'une politique commune de l'éducation. Le traité sur l'Union européenne prévoit, lui aussi, que soit respectée "la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leurs diversités culturelles et linguistiques" (article 126). Le caractère identique des programmes et des examens de fin d'étude de toutes les écoles européennes, quel que soit le pays d'origine de l'élève, constitue donc un contraste criant avec l'approche prudente adoptée dans ce domaine par les représentants de l'enseignement national.

Sur le terrain

EurInfo a rendu visite à l'une des écoles européennes de Bruxelles, pour constater sur place les conséquences de cette harmonisation des programmes. Le danger d'un certain nivellement et d'une perte de la diversité culturelle et linguistique s'est-il vérifié? Nous avons découvert avec intérêt que les élèves privilégiaient les contacts avec des personnes de la même nationalité mais se montraient par ailleurs capables d'adaptation à d'autres nationalités et à d'autres cultures.

Une élève portugaise répond: "J'ai eu beaucoup de mal au début. Je n'avais encore jamais été à l'étranger et je ne parlais que le portugais. Le contact avec les autres Portugais de

l'école a facilité la transition. J'ai surtout des contacts avec la communauté portugaise de Bruxelles, et presque jamais avec des Belges". Lorsque EurInfo lui a demandé quels sont les avantages de l'école européenne, elle indique: "Le contact avec d'autres nationalités m'a montré comment m'adapter à d'autres cultures. J'ai l'impression que je pourrais habiter n'importe où dans le monde, même au Japon par exemple".

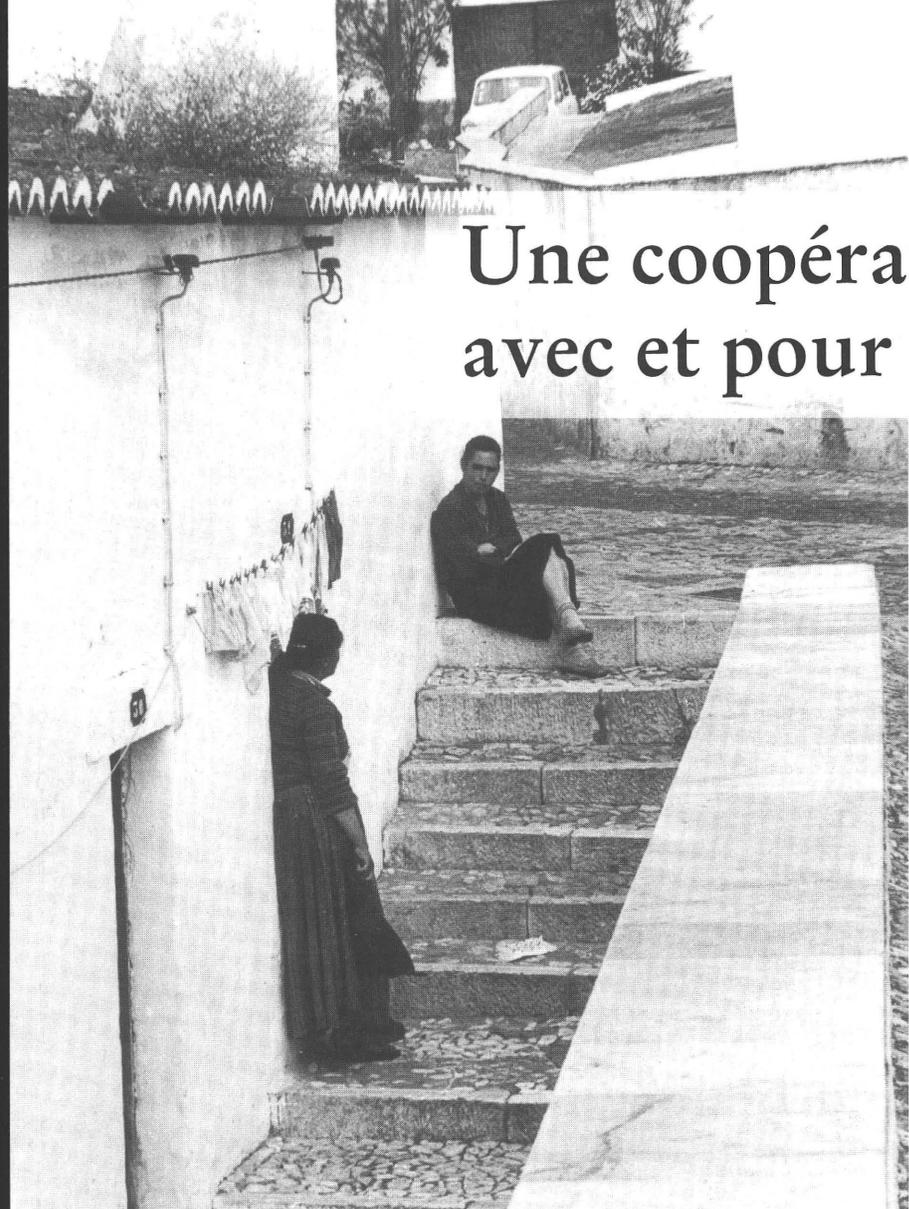
Le choix de l'école européenne est dû principalement à des raisons d'ordre pratique, tant pour les enseignants (qui jouissent d'un salaire plus élevé que dans leur pays) que pour les élèves, qui évitent des problèmes d'intégration (et bénéficient d'un enseignement gratuit si leurs parents sont fonctionnaires de l'Union européenne). Pour eux, être Européen va de soi.

Le grand nombre de matières à options permet aux élèves de différentes sections linguistiques de faire connaissance. Leur excellente connaissance des langues facilite les contacts entre eux. Mais la plupart d'entre eux préfèrent en définitive fréquenter leurs compatriotes. Les enfants issus de mariages mixtes forment toutefois une exception: ils se sentent chez eux parmi des élèves de nationalité différente. □

- ○ ○ l'Espagne, la Grèce, le Portugal et l'Irlande, recevront ensemble près des 2/3 des 93 milliards. La Belgique recevra 730 millions ECU.

CONSOMMATEURS

Est-il possible que la même peinture sèche en 14 heures en France et en Wallonie, mais en 24 heures seulement aux Pays-Bas ou en Flandre? En tout cas, on en arriverait à ce genre de conclusions absurdes si l'on en croyait, toutes langues comprises, toutes les inscriptions apposées sur des emballages de produits courants et destinés à informer (!) le consommateur. Ces exemples édifiants, on les trouve dans un rapport sur les langues et la protection du consommateur établi pour la Commission européenne par le Bureau Européen des Unions de consommateurs (BEUC) et publié début décembre. □



Une coopération avec et pour les entreprises

investisseurs portugais, une entreprise mozambicaine de transformation de noix de cajou et les organismes européens d'aide financière comme la Banque européenne d'investissement (BEI). C'est aussi grâce à des formations et stages organisés par le CDI qu'une usine de meubles des îles Fidji, employant 50 personnes, a pu moderniser ses procédés de fabrication et de gestion et rester pleinement compétitive.

Relations de partenariat

Le CDI travaille donc avec les petites et moyennes entreprises des pays ACP; il cherche aussi à établir des relations de partenariat entre des entreprises ACP et des entreprises de l'Union européenne. Si le CDI publie des guides pour les opérateurs économiques, il ne faut pas confondre son rôle avec celui d'une agence d'aide aux exportations européennes. Le CDI est un outil de coopération au développement et non un instrument d'expansion économique pour l'Europe. Ceci dit, les relations de partenariat déjà nouées entre des entreprises européennes et ACP le sont évidemment dans l'intérêt des deux parties.

Tout comme la Convention de Lomé, le CDI est un organisme paritaire: son Conseil d'administration compte trois représentants des pays ACP et trois représentants des pays de l'Union européenne. Le directeur du CDI, Monsieur Paul Frix, est belge. □

Adresse

52 avenue Hermann Debroux,
B-1160 Bruxelles
tél.: 02/679.18.11
fax: 02/675.26.03

Le Centre pour le développement industriel (CDI), né en 1977, est un enfant de la Convention de Lomé. A cette époque, on croyait encore en l'industrialisation massive des pays en développement. Aujourd'hui, la coopération au développement n'accouche quasiment plus de grands éléments blancs mais place beaucoup d'espoirs dans les petites et moyennes entreprises. Et c'est là que le CDI peut intervenir efficacement.

L'objectif du CDI est de contribuer à créer et renforcer des entreprises dans les pays ACP. En 1992, le CDI a comptabilisé 200 interventions: 27% pour la création de nouvelles entreprises, 43% pour la réhabilitation d'entreprises en difficulté, 30% pour l'expansion d'entreprises existantes. Ces interventions prennent diverses formes: études de marché pour une fabrique de pâte d'arachide du Sénégal, pour une autre de lait de soja au Cap-Vert, pour une troisième qui produit des jus de fruits en Côte d'Ivoire, etc. Le CDI n'apporte pas de fonds propres et n'accorde pas de prêts mais agit comme agent formateur ou informateur. C'est le CDI qui a servi d'intermédiaire entre des



© Joseph Tomassini

EURES:

La carte de la mobilité

EURES: *L'outil indispensable à une mobilité réussie.* C'est la mission d'EURES (EUROpean Employment services). Il constitue un réseau de coopération qui mobilise les services publics de l'emploi des 12 États membres. Pour la Belgique, les partenaires services de l'emploi sont le FOREM, l'ORBEM et le VDAB. Il fournit de nombreuses informations utiles à l'exercice d'une profession dans un autre État membre: les conditions de séjour, les facilités offertes aux travailleurs frontaliers, la législation sociale, la fiscalité, etc. Travailleurs et employeurs ont également accès aux données actualisées relatives au marché du travail dans chaque État membre.

Quelle information?

L'efficacité du réseau EURES est directement liée à la qualité et à la richesse des informations disponibles dans les banques de données.

Une multitude de thèmes pourront livrer tous leurs secrets:

- des statistiques provenant d'EUROSTAT (population, taux de chômage, attractivité économique d'une région,...)
- les conditions de vie (système politique, législation, culture, coût de la vie, salaires, congés, contrats, allocations de maladie, travail à temps partiel,...)
- les adresses utiles.

Et dans une deuxième phase:

- les offres d'emplois
- les pratiques de recrutement (organismes et forme des documents demandés,...)
- les équivalences en matière de qualifications
- le travail indépendant.

Les EUROconseillers:

Derrière les données, les hommes.

La consultation ne se fait pas directement à l'aide des banques de données, mais par l'intermédiaire de l'euroconseiller. 250 euroconseillers répartis sur tout le territoire communautaire constituent la force opérationnelle du réseau EURES. Ils informent,

On ne quitte pas son pays et son environnement familial et professionnel sans un minimum d'informations concrètes sur le pays où l'on souhaite se rendre.

Pour prendre cette décision, il faut un outil centralisé, d'envergure européenne qui réponde à ce besoin d'information indispensable à une mobilité réussie.

conseillent et orientent les candidats à la mobilité ou les entreprises ouvertes au recrutement international. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conçue par un groupe d'experts. Outre la connaissance d'une deuxième langue communautaire, l'euroconseiller doit avoir une bonne approche comparative des conditions de travail et de vie dans les 12 États membres. Car si l'outil informatique permet une grande souplesse d'utilisation, il n'est performant que si des hommes le nourrissent, l'actualisent... et l'utilisent.

La réalité vécue

Avec EURES, c'est le principe fondamental du droit communautaire de non-discrimination entre les travailleurs des États membres qui reçoit plus d'effectivité. Ce principe qui se traduit concrètement dans le droit de se déplacer librement sur le territoire communautaire pour y chercher et choisir tout emploi offert aux mêmes conditions qu'un travailleur national.

Ce ne sera pas une chose aisée de construire un tel réseau. Faire communiquer tous les systèmes informatiques nationaux représente un défi technique. Encourager les différents services de l'emploi à collaborer constitue un défi d'organisation. Plus important encore, il s'agit d'un défi sur le plan humain. "Que les intérêts des travailleurs fussent communs par-dessus les frontières n'était encore pour la plupart qu'une idée abstraite. Ils attendaient qu'on leur montrât que l'Europe était une réalité vivante, et non une affaire diplomatique extérieure à leurs préoccupations". □

Jean MONNET



par Pádraig Flynn,
membre
de la Commission
européenne

Politique sociale :

quelles options pour l'Union européenne?

La politique sociale européenne entre dans une phase critique – et ceci pour trois raisons essentielles:

- l'actuel programme d'action sociale arrive à expiration. La Commission a présenté les 47 propositions qu'il comportait et, si certaines parmi les plus importantes sont toujours en souffrance au Conseil, la majorité d'entre elles ont été adoptées;
- l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne a ouvert de nouvelles possibilités d'action de la Communauté dans le domaine social, en particulier en conférant un rôle important aux partenaires sociaux;
- les mutations socio-économiques, qui se traduisent notamment par des taux de chômage importants, requièrent un nouvel examen des liens entre les politiques économique et sociale, tant au niveau national que communautaire.

Un débat sans frontières

La Commission considère que cette situation exige l'ouverture d'un vaste débat sur l'orientation future de la politique sociale de l'Union avant de soumettre des propositions spécifiques. Tel est l'objectif du Livre vert. Pour le préparer, la Commission a lancé un appel public: elle a reçu 150 contributions des gouvernements des États membres, d'autres organismes et de quelques particuliers.

Ce débat aura lieu, on l'espère, entre toutes les parties intéressées, y compris les partenaires sociaux ainsi que les différents groupes de pression.

La Commission suivra attentivement ces discussions et essaiera d'en dégager les principaux thèmes de ses propositions à venir.

Ce processus se déroulera évidemment à un moment où l'attention de l'Union se focalise sur la question de savoir comment concilier les objectifs économiques et sociaux face au chômage croissant et à la préoccupation grandissante concernant la capacité de l'Europe à rester compétitive à l'aube du XXI^e siècle.

Dans tous les États membres, les débats d'idées vont bon train quant à la manière d'aborder le problème du chômage, auquel on reconnaît maintenant dans une large mesure une nature structurelle. Parmi les sujets abordés, il faut noter la nécessité d'une meilleure adaptabilité du marché du travail, des suggestions visant à élargir les écarts salariaux et à faire varier davantage les salaires en fonction des conditions économiques, ainsi que l'idée de réduire ou de cibler les allocations sociales afin d'encourager la recherche d'un emploi. Ceci est lié à la demande croissante faite aux systèmes de protection sociale et à la recherche d'une plus grande efficacité dans le fonctionnement de ces systèmes afin de réaliser des économies.

Pas de recul du progrès social

Parallèlement, l'opinion publique est de plus en plus préoccupée par le fait que, contrairement à l'objectif clairement affirmé à la fois dans le traité de Rome et dans celui de Maastricht et visant à assurer en même temps progrès économique et progrès social, le processus d'intégration pourrait aboutir à un nivellement par le bas des normes sociales. Ceci se traduit par la crainte d'un dumping social, c'est-à-dire d'un avantage compétitif déloyal au sein de l'Union grâce à des normes sociales inacceptables. Autre inquiétude: celle que, d'une manière ou d'une autre, l'impératif d'une action au niveau européen puisse devenir un prétexte pour modifier des normes sociales nationales.

Le Livre vert présuppose que la prochaine étape de la politique sociale européenne ne peut se fonder sur l'idée d'un recul du progrès social au profit d'une relance de la compétitivité économique. Au contraire, l'Union s'est fermement engagée à garantir que développement économique et progrès social aillent de pair. Dans la situation actuelle, cela ne sera pas facile. Mais il faut en débattre en toute franchise et obtenir un consensus.

L'Europe est arrivée à un tournant. Les décisions qui seront prises dans la période qui commence détermineront l'orientation de la politique sociale pendant de nombreuses années. Le moment est venu pour toutes les parties prenantes de faire connaître leur avis. □



décisions

Droit de vote

"européen" en juin prochain

Les citoyens de l'Union européenne vivant de façon stable dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité pourront désormais, s'ils le souhaitent, voter ou se présenter aux élections européennes dans leur pays de résidence. Les ministres des Douze ont adopté, le 6 décembre 1993, une directive ("loi européenne") qui met en pratique ce droit de vote, dont le Traité de Maastricht établit le principe. La directive prévoit que les citoyens concernés déclareront officiellement ne pas voter ou se présenter dans deux pays à la fois; ceux qui tenteraient de le faire seraient sanctionnés.

Pour mettre en oeuvre cette directive, chacun des Douze doit à présent adopter rapidement une loi nationale, afin de permettre aux Européens intéressés de profiter de leur nouveau droit de vote dès l'élection du Parlement européen en juin 1994. Chaque État membre peut imposer une durée minimale de résidence pour accorder aux citoyens des autres pays de l'Union le droit de voter et de se présenter.

Actuellement, quelque cinq millions de citoyens de l'Union sont résidents d'un État membre dont ils n'ont pas la nationalité.

Marque communautaire: enfin!

Après de longs mois de discussions, les ministres des Douze se sont mis d'accord le 6 décembre 1993 sur le règlement établissant la marque communautaire. A l'instar des systèmes actuels de "marque déposée" à l'échelon national, la formule communautaire permettra aux entreprises de déposer leur marque une seule fois pour l'ensemble du grand marché européen.

La marque communautaire sera gérée par le futur Office de l'harmonisation dans le marché intérieur. C'est un compromis entre les Douze sur le régime linguistique de cet office qui a débloqué l'affaire.

Limitation du temps de travail

Une semaine de 48 heures maximum en moyenne, heures supplémentaires comprises; un repos minimum de 11 heures consécutives par jour et d'un jour par semaine, avec une pause pour toute la journée de travail supérieure à 6 heures; des congés payés de quatre semaines par an et enfin une limitation du travail de nuit à 8 heures par nuit en moyenne. Voilà les garanties contenues dans une directive adoptée définitivement par les ministres des Douze le 23 novembre 1993 et destinée à empêcher les abus en matière de temps de travail. En pratique, la plupart des salariés de l'Union européenne jouissent d'une protection supérieure à ce minimum européen; toutefois, aucun État membre n'applique aujourd'hui toutes les dispositions de la directive. Cette dernière entrera en vigueur en novembre 1996 et la quatrième semaine de congés payés ne deviendra obligatoire qu'en novembre 1999. La directive ne s'applique ni aux transports, ni au travail en mer, ni aux médecins stagiaires; elle comporte par ailleurs des dérogations – le travail saisonnier, par exemple – qui donnent droit à des périodes de repos spéciales. Le texte précise enfin que cette "loi" ne pourra pas servir de prétexte à des gouvernements ou à des employeurs pour abaisser le niveau des normes sociales nationales.

Une Europe plus ouverte au public

Au Conseil des ministres des Douze, le secret, qui était la règle, est devenu l'exception: le Conseil de l'Union a décidé, le 6 décembre 1993, de publier systématiquement les résultats de ses votes chaque fois qu'il se prononce sur des "lois européennes" –sauf dans les cas où une majorité d'États membres s'y oppose. Dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité, de la justice et de la police ("affaires intérieures"), les résultats des votes seront publiés si les Douze l'acceptent. Dans les autres cas, la publication aura lieu si un État membre le réclame et si aucune majorité ne le refuse. Par ailleurs, les explications de vote des ministres seront systématiquement publiées. Jusqu'en octobre 1993, le vote des États membres au sein du Conseil restait confidentiel et ne pouvait se savoir que par des "fuites". Autre décision pour faciliter l'information des citoyens sur les activités de l'Union

européenne: l'adoption par le Conseil et la Commission européenne, toujours le 6 décembre, d'un code de conduite concernant l'accès du public aux documents de ces deux institutions. Le code pose en principe que "le public aura le plus large accès possible" à ces documents. Certains documents resteront secrets pour des raisons de sécurité publique ou de stabilité monétaire, par exemple. Mais le Conseil et la Commission devront expliquer pourquoi ils refusent de les communiquer et les demandeurs auront un recours.

Surveillance renforcée pour les banques

Les administrations des Douze chargées de contrôler les banques, les compagnies d'assurances et les maisons de titres vont bientôt voir leurs pouvoirs de surveillance renforcés. Objectif: éviter le plus possible des scandales comme celui de la BCCI (Bank of Credit and Commerce International), avec les lourdes pertes qu'ils occasionnent pour les clients de ces entreprises financières. Le 22 novembre 1993, les ministres des Douze ont approuvé, en attendant l'avis du Parlement européen, une directive destinée à muscler les "lois européennes" –en vigueur ou encore en discussion– sur les entreprises financières. La directive introduit quatre mesures essentielles:

1. l'obligation pour les entreprises en cause d'avoir leur siège social et leur administration centrale dans le même État membre;
2. l'exigence pour ces entreprises de révéler l'étendue du (ou des) groupe(s) de sociétés dont elles font partie;
3. la possibilité pour les autorités nationales d'aller plus loin qu'aujourd'hui dans l'échange d'informations;
4. l'obligation pour les réviseurs de comptes de signaler aux autorités les irrégularités qu'ils constatent dans ces entreprises.

Éviter les couacs entre les normes

A quoi bon adopter des normes techniques européennes si les Douze peuvent continuer à mettre en place des normes nationales divergentes? Pour éviter de tels "couacs", une directive communautaire de 1983 oblige chacun des Douze à prévenir à la fois ses partenaires et la Com-



mission européenne lorsqu'il envisage de nouvelles règles techniques nationales; il doit également attendre un certain temps pour appliquer ces nouvelles règles. Le 11 novembre 1993, les ministres des Douze ont décidé de rendre ce système encore plus efficace en l'étendant à des types de règles techniques non couverts jusqu'à présent: les dispositions qui renvoient à des codes professionnels, les accords "volontaires" auxquels participent les pouvoirs publics et les spécifications techniques liées à des mesures fiscales qui affectent la consommation des produits. Cette modification de la directive de 1983 doit encore passer devant le Parlement européen. Elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1995.

En bref

- Pour protéger les acquéreurs de résidences de vacances à temps partiel contre les escrocs, les ministres des Douze ont approuvé le 19 novembre 1993 une directive qui pourrait s'appliquer dans un peu plus de deux ans. La "loi" prévoit que le contrat et la description du bien seront rédigés dans une langue connue de l'acquéreur et que ce dernier aura dix jours pour se rétracter sans donner de motif. La directive doit encore être examinée par le Parlement européen.
- Les consommateurs pourront bientôt connaître plus facilement les matériaux utilisés dans les chaussures et articles de la même famille. Les ministres des Douze ont approuvé le 11 novembre 1993 une directive qui prévoit un étiquetage comportant des symboles conventionnels ou des inscriptions. Cette "loi", qui doit passer devant le Parlement européen, garantira la libre circulation des chaussures dans le grand marché.
- Les ministres des Douze ont approuvé, le 11 novembre 1993, une directive fixant des exigences de sécurité pour les appareils et systèmes de protection destinés aux travaux souterrains des mines et pour d'autres appareils soumis à des risques d'explosion. Le 3 décembre 1993, les ministres des Douze se sont mis d'accord sur les valeurs limites de pollution des gaz d'échappement pour les voitures, qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 1996 aux nouveaux modèles. La date du 1^{er} janvier 1997 a été fixée pour les nouveaux véhicules de modèles existants. Le texte doit aller devant le Parlement européen.

initiatives

Libre circulation des services

Dans l'Union européenne, les services représentent 60,3% de l'emploi et 64,6% du produit intérieur brut (PIB), mais leur part dans les échanges entre les Douze se limite à 18,4%. A partir de cette constatation décevante, la Commission européenne a adopté, le 6 décembre 1993, une communication destinée à informer le public sur l'état actuel des règles communautaires en matière de libre circulation des services. Ce texte explique l'interprétation des règles du Traité CEE que donne la Cour de justice de la Communauté dans ce domaine. Pour l'essentiel, les entreprises et les indépendants établis dans un État membre doivent pouvoir offrir leurs services dans le pays voisin sans y être installés; pour restreindre cette liberté, les autorités nationales du pays de destination doivent prouver d'une part une justification d'intérêt général et d'autre part la nécessité d'avoir recours à une interdiction. Ces principes s'appliquent aussi bien à des guides touristiques qu'à des agences de recrutement, par exemple.

"Oui" massif au droit de vote européen

71% des citoyens de l'Union européenne approuvent le principe du droit de vote dans le pays de résidence pour l'élection du Parlement européen. C'est ce qu'indique le sondage Eurobaromètre réalisé en octobre et novembre 1993 et dont les résultats ont été publiés le 7 décembre 1993. Dans tous les

TVA: oui à 1993 et vivement 1997!

Les entreprises de l'Union européenne qui vendent ou achètent dans d'autres pays membres se montrent satisfaits à 61% du système de TVA sans contrôle aux frontières appliqué depuis le 1^{er} janvier 1993. C'est ce qu'indiquent les résultats, publiés le 24 novembre 1993, d'une enquête réalisée en septembre par la société de conseil Deloitte & Touche. Dans le système actuel, les entreprises sondées apprécient d'abord la suppression du paiement de la TVA à la frontière (63%), puis le moindre recours à des intermédiaires (52%) et la plus grande rapidité des transports (44%). Toutefois, 75% des entreprises souhaitent passer au régime définitif, prévu pour 1997, où la TVA sur les transactions entre les Douze se paiera comme à l'intérieur d'un même pays. Quant à l'application au système actuel, elle s'est révélée plus facile pour les PME que pour les grandes firmes. En tout, 58% des entreprises déclarent avoir été bien aidées par leur administration nationale; mais la proportion de satisfaits apparaîtra surtout importante dans les pays où il existe une administration spéciale pour la TVA, notamment les Pays-Bas.

En bref

- L'Allemagne et la France ont présenté ensemble au Conseil de l'Union européenne, le 22 novembre 1993, des programmes "de convergence". Objectif: permettre à ces pays de respecter les critères économiques fixés par le traité de Maastricht pour le passage à la monnaie unique. Les deux programmes couvrent la période 1994-1997. Les autres pays de l'Union, sauf le Luxembourg, ont déjà mis

pays membres, on observe une majorité "pour", avec un minimum de 60% en Grèce et un maximum de 83% aux Pays-Bas.

En revanche, le projet de monnaie unique européenne pour 1999 ne recueille que 51% de "pour", avec 38% de "contre". Dans trois pays, les adversaires du projet se trouvent en majorité: le Danemark, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

en route des programmes comparables.

- La Commission européenne a proposé aux Douze, le 24 novembre 1993, deux mesures nécessaires à la suppression des contrôles d'identité aux frontières intérieures de l'Union. Il s'agit d'abord d'une nouvelle convention sur le passage des frontières extérieures de l'Union – un projet se trouve bloqué depuis 1991 en raison du litige sur Gibraltar. La seconde mesure est un règlement dressant la liste des pays dont les citoyens doivent obtenir un visa pour entrer dans l'Union. Ces propositions doivent recueillir l'unanimité.

- Les États membres de l'Union peuvent exiger l'emploi de leur(s) langue(s) officielle(s) pour les informations qui doivent figurer sur les emballages de denrées alimentaires vendues au public. Mais ils ne peuvent pas exclure l'emploi d'autres langues communautaires. La Commission européenne le précise dans une communication publiée le 11 novembre 1993. Une étude du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), publiée le 2 décembre 1993, révèle que les Européens ne trouvent pas toujours sur les emballages des indications fiables dans leur propre langue.

pme

REGIE: un réseau européen pour les GEIE

Le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) représente le seul instrument juridique communautaire offrant un cadre adapté à la coopération transnationale entre entreprises; mais le recours à cet instrument reste encore trop rare.

A partir de ce double constat, la Commission européenne a décidé de donner une nouvelle impulsion au GEIE pour favoriser notamment l'europanisation des PME.

Il s'agit de stimuler l'échange d'expériences et une meilleure utilisation des Groupements Européens d'intérêt économique.

Ce projet, dénommé REGIE, entend mettre des informations précises et directement exploitables à la disposition des entreprises

qui souhaitent développer leurs activités par une coopération avec des partenaires d'autres pays membres de l'Union. Objectifs: faire bénéficier des PME des expériences pratiques sur les GEIE, leur donner l'occasion de renforcer des groupements européens existants, les aider à mieux définir leur projet de coopération. On pourrait par exemple améliorer la concurrence par une meilleure information sur les coopérations déjà entreprises au moyen de GEIE.

Dans cette perspective, on a prévu de constituer dans un premier temps une banque de données actualisées fournissant une photo précise de la situation en matière de GEIE. A terme, cette banque de données devrait s'articuler autour des réseaux BRE (Bureau de Rapprochement des Entreprises) et BC-Net qui sont les vecteurs habituels de promotion de la coopération transnationale. Dans un second temps, une fois la collecte d'informations réalisée, la tenue d'un colloque réunissant les GEIE constitués permettrait la mise en contact direct des intéressés qui n'ont jamais eu l'occasion de se rencontrer à l'échelon européen.

Une analyse des problèmes de financement

Trop de PME connaissent des problèmes de financement qui ont tendance à s'aggraver. Selon une communication approuvée par la Commission européenne, ces problèmes sont davantage liés à un manque de compétence au niveau de la gestion et des finances qu'à une réelle pénurie de financements disponibles. Il existe en outre un besoin manifeste de développer l'offre de garanties financières pour couvrir leur emprunts. La plupart des PME sont de petite taille et largement tributaires des banques pour leur financement; on pourrait aisément améliorer leurs résultats en leur offrant des services intégrés de formation et de conseil pour augmenter la qualité de leurs méthodes de gestion et de leurs relations avec leurs bailleurs de fonds. Pour les 5 à 10% de PME très innovantes, importantes pour le développement économique de l'Union, il faut stimuler la création et l'expansion de fonds de capital d'amorçage, de capital-risque et de capital-développement: elles se trouveront ainsi en mesure de procéder à des investissements à long terme, dans les secteurs de haute technologie en particulier.

vu de l'extérieur

Les Finlandais désormais contre l'adhésion

Pour la première fois depuis que le gouvernement finlandais a demandé, le 18 mars 1992, à adhérer à l'Union européenne, l'opinion finlandaise se déclare en majorité contre une telle adhésion. Un sondage publié le 1er décembre 1993 donne 41% de "contre" et 36% de "pour"; un mois plus tôt, le même sondage indiquait 41% de "pour" et 38% de "contre". Le gouvernement finlandais négocie actuellement son adhésion, de même que ses homologues autrichien, norvégien et suédois.

En bref

- Dans un rapport présenté le 2 décembre 1993, le gouvernement fédéral suisse annonce qu'il souhaite la relance de la candidature helvétique à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen. Ce dernier, qui regroupe les Douze, l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suède, a été repoussé par le peuple suisse lors d'un référendum en décembre 1992.

- A l'occasion d'une rencontre à Bruxelles avec les responsables de l'Union européenne, le 1er décembre 1993, le premier ministre israélien, Yitzhak Rabin, a déclaré que son pays souhaitait approfondir ses relations avec l'Union. Israël voudrait pour ses produits un meilleur accès au grand marché européen.

Avoir des droits, obtenir des droits

Les droits du citoyen européen ne sont pas toujours connus, et encore moins reconnus. A cet égard, l'ordre juridique de l'Union européenne offre aux citoyens européens plusieurs moyens d'action, pour contraindre un État membre à reconnaître ou à respecter ces droits. Même s'il n'est pas toujours possible d'escompter un résultat à court, ni même à long terme, la connaissance de ces moyens d'action doit faire partie du "bagage" normal de tout citoyen européen.



F. Point

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter
Eurodroit par téléphone
au (02) 295 94 78

tous les jeudis
de 14h à 18h.

Toute demande
d'information écrite
peut être adressée à:

EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles.

Entretiens individuels
sur rendez-vous

La présentation d'une requête

Un bureau d'information est établi dans chaque État membre de l'Union européenne et fonctionne comme un véritable porte-parole de la Commission européenne, ayant pour tâche non seulement d'informer les citoyens sur leurs droits individuels et collectifs, mais également de recueillir leurs doléances en cas d'infractions ou de négligences relevant du droit européen commises par les autorités nationales.

Face à de telles plaintes, les services de la Commission peuvent prendre contact directement avec les autorités ou institutions nationales concernées, les invitant à fournir des informations et éventuellement à mettre fin à l'infraction. Le cas échéant, la Commission assigne l'État membre en cause devant la Cour de justice pour manquement à une obligation.

Les requêtes peuvent être adressés soit directement à la Commission européenne, 200, rue de la Loi à 1049 Bruxelles, soit, si la Belgique est concernée, au Bureau en Belgique de la Commission européenne 73, rue Archimède, 1040 Bruxelles.

Le droit de pétition

Tout citoyen a le droit de présenter par écrit, à titre individuel ou collectif, soit des demandes soit des réclamations au Parlement européen, service des pétitions, 97-113 rue Belliard, 1040 Bruxelles.

Les pétitions sont inscrites dans un rôle général et le Président du Parlement européen les transmet à la commission parlementaire compétente. Celle-ci est habilitée à établir des rapports, à mettre des avis et même à proposer au Parlement l'adoption d'une résolution. Le cas échéant, elle peut égale-

ment communiquer ses avis à la Commission européenne ou au Conseil des ministres.

Les textes sont déposés aux archives du Parlement européen, où ils peuvent être consultés par tout parlementaire.

Le recours en justice

Le citoyen européen dont les droits ne sont pas respectés par une instance publique nationale, peut s'adresser directement à cette instance pour obtenir satisfaction. Si celle-ci s'abstient de réagir ou refuse de donner raison au citoyen et de changer d'attitude ou de lui reconnaître les avantages auxquels il estime avoir droit sur la base de la législation européenne, le citoyen peut saisir la juridiction nationale compétente chargée de l'application notamment du droit communautaire. Si un problème d'interprétation ou d'appréciation de la législation communautaire se pose au cours de la procédure, le juge national peut invoquer l'article 177 du traité de Rome et inviter la Cour de justice des Communautés européennes à se prononcer sur une question à titre préjudiciel. La décision de la Cour de justice lie le juge national appelé à statuer dans le litige.

La procédure de l'article 177 du traité de Rome est d'un intérêt capital pour le citoyen européen, puisque c'est essentiellement dans ce cadre qu'il peut faire respecter le droit européen dans son cas personnel. □

Jan Van Hoof

Lire

et

écrire

au jour le jour

Migration

Dans le numéro 180 de novembre 1993, vous citez en dernière page Messieurs J. Blommaert et J. Verschueren.

Je m'étonne qu'EurInfo reproduise de tels propos qui vont à l'encontre de la notion d'intégration telle qu'approuvée par le Parlement. Il est ainsi reproché au gouvernement belge d'avoir un instrument parfait pour maintenir les immigrés dans une situation sociale inférieure et légitimer des formes "mineures" de racisme.

En tout cas, la thèse de ces messieurs est un coup dans l'eau, puisqu'ils ne font aucune proposition concrète afin d'améliorer la situation culturelle et matérielle des immigrés et n'apportent rien à un modèle de cohabitation harmonieuse.

Paula D'HONDT-VAN OPDENBOSCH
Ministre d'Etat
Ancien Commissaire royal

21 novembre

Élections communales en Italie. Les électeurs condamnent les partis du centre.

9 décembre

Visite de Boris Eltsine à Bruxelles en vue de la signature d'un accord de partenariat économique entre l'Union européenne et la Russie.

10-11 décembre

Conseil européen de Bruxelles. Les douze Chefs d'État et de gouvernement adoptent le Livre blanc visant à créer des emplois et à réduire le chômage.

15 décembre

"Avec notre approbation, je conclus officiellement le cycle de l'Uruguay Round" déclarait P. Sutherland. Conclusion de 7 années de discussions pour aboutir à la plus vaste libéralisation d'échanges mondiaux jamais réalisée.

Déclaration britanno-irlandaise pour négocier un règlement du conflit civil irlandais, offre sans précédent du gouvernement britannique à l'IRA.

1^{er} janvier 1994

L'accord EEE et son protocole d'adaptation entrent en vigueur après avoir été ratifiés par chacune des parties contractantes.

4 janvier 1994

A l'initiative du commissaire Ruberti, la Commission européenne propose au Conseil un nouveau programme d'action en matière d'éducation, dénommé "Socrates" qui serait doté de 1.005,6 millions ECU. Il regroupera les éléments les plus prometteurs des programmes actuels (Erasmus, Lingua) qui viennent à expiration en 1994.

5 janvier 1994

La Commission européenne rencontre la présidence grecque à Athènes.

12 janvier 1994

Première réunion de l'Institut Monétaire Européen.

1^{er} février 1994

L'entrée en vigueur de l'accord de Schengen sur la libre circulation des personnes est reportée. Il entrera en vigueur dès que la banque de données SIS sera opérationnelle.

publications

■ gratuites

Les publications suivantes peuvent être obtenues au Bureau en Belgique, Rue Archimède, 73, 1040 Bruxelles, à moins que le contraire ne soit communiqué:

• **Livre Vert:** Politique sociale pour l'Union européenne (options pour l'Union), 108 p.

• **Les institutions de la Communauté européenne** (dépliant sur l'Europe), collection de l'Europe en mouvement, 10 p.

• **Emprunter de l'argent dans la CE** - Vos droits dans le Marché Intérieur - Centres européens d'information des consommateurs - La sécurité des produits dans la Communauté européenne - Vacances et tourisme dans la C.E. (Dépliants publiés dans le cadre du programme communautaire d'information des consommateurs)

• **Centre pour le Développement industriel**, Rapport annuel 1992, 90 p.

• **Nouvelles universitaires européennes**, n° 183 - Novembre 1993

• **Les opinions des Européens après l'Année européenne pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail**

• **Lettre d'information du programme MEDIA** (semestriel n° 12-octobre 1993), 50 p., disponible gratuitement à la DG X, 120 rue de Trèves, B-1040 Bruxelles, tél. 02/299.94.36

• **Leader Magazine** n° 5, hiver 1993-1994 consacré à l'appui aux PME en milieu rural, 23 p.

■ en vente

Les publications suivantes sont en vente au **Moniteur Belge**, chaussée de Louvain, 40-42, 1000 Bruxelles; à la **Librairie Européenne**, rue de la Loi, 244, 1000 Bruxelles; au **CREDOC**, rue de la Montagne, 34/11, 1000 Bruxelles, sauf avis contraire:

• **Livre Blanc:** Croissance, compétitivité, emploi (les défis et les pistes pour entrer dans le XXI^e siècle), supplément 6/93 au Bulletin des Communautés européennes, 14 ECU

• **Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté**, n° 9-1993, 10 ECU par numéro

• **Info technique programmes de Développement régional**, 7 ECU

• **Le développement futur de la politique commune des transports** (supplément 3/93 au Bulletin des Communautés européennes), 6 ECU

• **Réussir l'Europe par l'école** (un ouvrage de la cellule Europe du SNEC, 414 p., 599 FB), disponible auprès du SNEC, Place de la Sainte-Adresse, à 1070 Bruxelles

• **Eurostatistiques:** Données pour l'analyse de la conjoncture (mensuel n° 11, 1993), 10 ECU

• **GEIE:** aspects pratiques en France et dans les autres pays européens, Dossiers européens de F. Lefebvre, 12/93, 270 pages, 2312 BEF. Ed. F. Lefebvre, 42 rue de Villiers, 92532 Levallois-Perret cedex France.

Remarque: Les prix indiqués sur les publications sont les prix de vente au Luxembourg et hors TVA.

Le 19 novembre dernier, le Bureau en Belgique de la Commission européenne, le gouvernement wallon et l'Union Wallonne des Entreprises ont organisé un séminaire traitant de la procédure à suivre pour participer aux appels d'offre européens.

Le 23 novembre, le Bureau en Belgique de la Commission européenne, le Bureau d'information du Parlement européen pour la Belgique et le Groupe d'études politiques européennes ont organisé une journée d'étude intitulée "Perspectives d'avenir des régions en Europe".



Sur la photo, on reconnaît M. Beaussart, administrateur-délégué de l'U.W.E. et M. Chabot, délégué de la Région wallonne auprès des institutions européennes.



De gauche à droite: C. Engel, Staatskanzlei des Landes Nordrhein-Westfalen; P. Thomas, Directeur du Bureau d'information du Parlement européen pour la Belgique; Prof. R. Ergec, Université Libre de Bruxelles; Prof. J. Vandamme, Président du Groupe d'études politiques européennes; J.F. Van Den Broeck, Directeur du Bureau en Belgique de la Commission européenne et le Prof. J. Van Ginderachter, Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur.

ILS ONT DIT... ILS ONT ÉCRIT

"C'est une misère –j'allais dire une honte –de voir les pays de l'Union incapables de s'entendre sur un niveau minimum harmonisé de taxation des revenus financiers".

Gerard Deprez
La Libre Belgique
du 23 novembre 1993

"Aujourd'hui, il est essentiel que l'ensemble des professionnels européens du cinéma travaillent ensemble. C'est une question de survie. Si on ne bouge pas, demain on n'aura plus de place sur le marché pour vendre nos tomates dans notre propre village".

Claude Miller
Dans la lettre d'information du programme MEDIA, octobre 1993, p. 37

"Ou l'Europe se donne une dimension sociale et politique rapidement, et alors, on peut espérer une relance, sinon, on retour dans le chaos des nationalismes et du chacun pour soi".

Philippe Busquin
Le Peuple
du 15 novembre 1993.



Robert Schuman

L'isolement est devenu non seulement une cause de faiblesse, mais une cause de déchéance.

EURInfo est édité
par le Bureau en Belgique
de la Commission
européenne.
73, rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél.: (02) 295 38 44

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA -
Bruxelles-Luxembourg 1994
CC-AH-94-001-F-C

 design by Signé Lazer